



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

# **AIDE AU PROJET D'APRES**

## **MODALITES**

### **- Aide à l'écriture au projet d'après -**

#### **1 - Principes généraux**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, la Région Nouvelle-Aquitaine estime nécessaire de soutenir et d'accompagner les auteurs/réalisateurs et scénaristes dans la durée en prenant en considération les modalités particulières du travail d'écriture.

L'aide « au projet d'après » est une aide financière destinée à soutenir des projets en amorce. L'éligibilité est conditionnée à l'obtention préalable d'une aide à la production ou après réalisation accordée par la région Nouvelle-Aquitaine pour un projet précédent ou à la justification d'une circulation/diffusion/célébration conséquente d'une œuvre précédente.

Elle a pour fonction d'accompagner les auteurs/réalisateurs et scénaristes qui viennent de terminer un film et s'orientent vers un nouveau projet d'écriture. Elle doit permettre d'accompagner la mobilité, le canevas et tout travail d'enquête ou de documentation préalable à ce travail d'écriture.

Ce concours s'inscrit dans les objectifs définis dans la convention établie entre l'État, le Centre national de la cinématographie et de l'image animée et la Région Nouvelle-Aquitaine qui a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

## 2 - Critères d'éligibilité

### Deux collègues pour l'expertise des demandes sont mis en place.

**Le premier collègue** concerne les auteurs dont le précédent film a bénéficié d'une aide à la production ou après réalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ou d'un département signataire de la convention triennale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le film doit avoir été finalisé.

Il concerne également les auteurs dont le précédent film de court métrage de fiction ou de documentaire a fait l'objet d'un préachat d'une télévision locale signataire du COM TV (Contrat d'Objectif et de Moyens) et dont le PAD a été fourni entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 janvier 2024.

**Le deuxième collègue** concerne les auteurs dont le précédent film n'a pas obtenu l'aide à la production de la Région Nouvelle-Aquitaine ou d'un Département signataire de la convention triennale ou qui n'a pas bénéficié d'un préachat d'une télévision locale mais qui peut justifier d'une diffusion et d'une circulation importante. Les critères d'éligibilité sont liés au parcours et à la diffusion de l'œuvre précédente :

- Pour le court métrage : sélection dans un festival significatif en France ou à l'étranger (voir liste sur le site du CNC / Aide au programme) ou achat par une chaîne nationale ou prix significatif (prix qualité, Unifrance, prix France TV, sélection deuxième tour des Césars, etc.)
- Pour le documentaire TV : diffusion sur une chaîne nationale ou prix significatif (Etoile de la scam, ...).
- Pour la série TV : achat et diffusion par une plateforme ou chaîne TV.
- Pour le long métrage : sortie salle, achat par plateforme ou chaîne TV ou sélection dans des festivals significatifs.

## 3 - Modalités spécifiques

- Le « projet d'après » doit être vierge de tous dépôts antérieurs en région ou ailleurs. La candidature à cette aide suppose l'acceptation que la région Nouvelle-Aquitaine soit le premier partenaire du projet,
- L'auteur/réalisateur ou le scénariste doit avoir sa résidence fiscale en Nouvelle-Aquitaine,
- Un seul projet par auteur/réalisateur ou scénariste peut être déposé par année civile,
- Un projet non retenu par le jury en 2023 peut être déposé une deuxième et dernière fois,
- L'aide au projet d'après est complémentaire avec l'aide à l'écriture et au développement du fonds de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine. Un même projet peut candidater à l'aide au projet d'après et une fois l'aide obtenue candidater pour une aide à l'écriture du fonds de soutien. Il faudra alors justifier d'un état d'avancement du projet,
- Un projet qui a obtenu une aide à l'écriture ou au développement du fonds de soutien régional ou une aide au titre du catalogue de projet de l'initiative long métrage ou une aide au programme éditorial des sociétés de Nouvelle-Aquitaine ne peut candidater à l'aide au projet d'après,

- La possibilité de demander l'aide l'année suivante est conditionnée au fait qu'un autre film éligible a été produit, finalisé et diffusé ou dont le PAD a été rendu. En effet, une même œuvre ne peut servir chaque année.

#### 4 - Pièces à fournir

##### Pièces artistiques et techniques

- Une lettre de demande motivée, chiffrée, datée et signée, adressée au Président du Conseil régional,
- Un synopsis de deux pages maximum,
- Une note d'intention de deux pages maximum ou tout élément synthétique au choix pouvant contribuer à l'intelligence du projet,
- Des éléments graphiques, photos, (le cas échéant),
- Une note de deux pages sur le parcours de l'auteur/réalisateur ou du scénariste postulant,
- Un curriculum vitæ du ou des auteurs/réalisateurs ou scénaristes,
- Un budget prévisionnel TTC précisant les dépenses d'écriture en région NA,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Une note précisant quel critère d'éligibilité est retenu (aide antérieure, diffusion, etc.),

##### Pièces administratives

- Justificatif fiscal de résidence en Région Nouvelle-Aquitaine : avis imposition ou non-imposition (en l'absence d'un de ces documents le dossier sera rejeté / les factures ne seront pas prises en compte)
- Copie recto-verso pièce d'identité,
- Contrats de cession de droits sur le projet précédent,
- RIB.

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au jury.

#### 5 - Modalités de sélection

La sélection se fait **une fois par an** avec un jury composé de trois professionnels du cinéma ou de l'audiovisuel.

#### 6 - Particularités et montant des aides

- L'aide est **sélective**,
- L'aide allouée est **versée** en deux fois (70/30) **aux auteurs/réalisateurs ou scénaristes** bénéficiaires,
- En cas de coréalisation pour le « projet d'après », le montant de **l'aide est versée à un seul bénéficiaire** et dans ce cas un accord écrit entre les auteurs est demandé,
- **Le montant des aides est compris entre 3 000 € et 5 000 €.**